



Revêtements de sol monocouches en dalles vinyle / Floorflex

Etat de la technique

Tandis que les nouvelles dalles vinyle sont généralement plutôt élastiques et ne contiennent pas d'amiante, les anciennes dalles vinyle carrées légèrement cassantes contiennent quasiment systématiquement de l'amiante. Elles datent des années 1950 à 1970 (teneur comprise entre 0,01 % et 15 %). Ces dalles de sol sont également connues sous les noms de Floorflex, dalles en vinyle-amiante, dalles PVC ou carreaux de vinyle-amiante.

En plus des dalles, la colle (souvent bitumineuse) est également susceptible de contenir de l'amiante. Les colles qui ne sont pas à base de bitume (et ne sont donc pas noires) peuvent également contenir de l'amiante, même si c'est beaucoup plus rare que pour les colles à base de bitume.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Même lorsque certaines dalles de sol sont endommagées, on peut partir du principe que le potentiel de libération de fibres est tellement faible qu'il n'existe aucun danger pour la santé des utilisateurs. De plus amples précisions, voire des mesures, peuvent s'avérer nécessaires uniquement en cas d'action mécanique fréquente (telle qu'une porte frottant sur le sol).

En cas de travaux

Souvent, les dalles peuvent être détachées relativement facilement du sol. En les retirant sans les casser (dalle par dalle), le risque potentiel (libération de fibres) est à considérer comme faible.

Même en cas de ponçage de colles bitumineuses contenant de l'amiante, on part du principe que la libération de fibres est peu élevée et que, par conséquent, les risques sont faibles.

Par contre, en cas de ponçage de colles non bitumineuses contenant de l'amiante, il faut envisager un potentiel élevé de libération de fibres.

DIAGNOSTIQUE

Il faut généralement prélever des échantillons dans les dalles et la colle ou les considérer comme amiantés par défaut sur avis du diagnostiqueur. Une analyse dans le cadre d'un diagnostic étant généralement peu coûteuse, il est à notre avis utile d'effectuer un prélèvement même en cas de petites surfaces.

Les dalles de sol et la colle sous-jacente peuvent être analysées à l'aide d'une analyse en laboratoire comprenant les deux matériaux. Au vu des coûts d'un assainissement, il est recommandé d'effectuer une analyse séparée des dalles et de la colle, en particulier en cas de colles non-bitumineuses (assainissement à effectuer par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva, contrairement aux colles bitumineuses) et en cas de grandes surfaces.

Echantillonner

Comme il s'agit d'un matériau homogène, un seul échantillon par application visuellement identique est suffisant.

Si la colle doit être analysée séparément, le plus simple est de gratter la colle qui se trouve sur la chape (pas sur la dalle, afin de limiter le risque de contamination par les fibres de la dalle). Cependant, dans certains cas, la quantité de colle sur la dalle est suffisante pour qu'une analyse séparée puisse être effectuée en laboratoire (la séparation des matériaux est plus simple à effectuer en laboratoire que sur place, mais le laboratoire doit être informé qu'il faut une analyse séparée).

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Conformément à la [fiche thématique 33049 de la Suva](#) le retrait des dalles de sol sans les casser ou/et le retrait de la colle bitumineuse peut se faire par un ouvrier instruit (zone orange). Masque FFP3 et combinaison de protection, aspiration à la source, zone délimitée avec ventilation contrôlée, etc.

S'il est impossible de retirer le revêtement sans l'endommager fortement, ou si la colle amiantée n'est pas bitumineuse, les travaux doivent être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la directive CFST 6503 (zone rouge).

S'il faut percer quelques trous à travers des revêtements de sol, ces travaux peuvent être effectués par un ouvrier instruit en suivant les instructions de la [fiche thématique 33067](#) de la Suva.

La Suva autorise sous certaines conditions la déconstruction de crépis avec une pelleuse (publication 88288 de la Suva). Cette méthode nécessite toutefois également l'approbation des autorités cantonales ou communales. Les questions de protection du voisinage et de traitement des eaux utilisées pour la déconstruction ne sont notamment pour l'instant pas encore réglées.

L'expérience montre que l'utilisation d'une pelleuse pour la déconstruction de revêtements de sol monocouches en dalles vinyle / Floorflex n'est possible que dans de rares cas (par exemple, dans de grands sites industriels inoccupés et inutilisés ou pour des habitations individuelles situées loin des zones habitées).

Exception Genève: entreprise de désamiantage reconnue par la Suva dans tous les cas.

Elimination

Les dalles de sol et la colle retirées doivent être doublement emballées dans des sacs pour être évacuées en décharge de type E.

En raison de la haute teneur en matière organique de ces revêtements, les déchets ne peuvent pas être éliminés dans une décharge de type B.

L'OFEV évalue actuellement une élimination dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Une décision finale sur ce sujet est en attente. Dans la pratique, les revêtements de sol amiantés peuvent parfois être éliminés par le biais d'UIOM. Cependant, certaines UIOM n'acceptent aucun déchet amianté. Il faut donc clarifier les questions d'élimination au cas par cas avec le canton / l'UIOM concerné(e).

La Suva autorise sous certaines conditions la déconstruction de revêtements de sol monocouches en dalles vinyle (avec une colle qui ne contient pas d'amiante) avec une pelleuse (publication 88288 de la Suva). Cette méthode nécessite toutefois également l'approbation des autorités cantonales ou communales. Les questions de protection du voisinage et de traitement des eaux utilisées pour la déconstruction ne sont notamment pour l'instant pas encore réglées.

Remarque générale: Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Elimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

REMARQUES

Les revêtements de sol en dalles multicouches avec de l'amiante faiblement aggloméré doivent être évalués selon la [fiche correspondante](#).

PHOTOS



Dallette Vinyle contenant de l'amiante



Dalles de sol en vinyle. Colle bitumineuse en dessous – également amiantée.



Colle non bitumineuse sous dallette vinyle. Celle-ci peut également contenir de l'amiante.



Ce type de dallette n'est pas susceptible de contenir de l'amiante.



Floorflex vert avec colle bitumineuse, Suva



Dalletes Floorflex rouges avec colle bitumineuse, Suva